

AA PLAQUISTE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 1 000 €
SIEGE SOCIAL : DOMAINE DE SAINT PRIVAT
34450 VIAS

918 020 082 RCS BEZIERS

PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignés :

- Monsieur Anthony APARICI, titulaire de 50 actions,
- Madame Aurélie DIEZ, titulaire de 50 actions,

Soit la totalité des associés détenant ensemble 100 actions et seuls associés de la société AA PLAQUISTE,

Ont pris, conformément aux dispositions de l'article L 227-9 du code de commerce et de l'article 24 des statuts, les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du code de commerce, de transformer la société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 100 actions qu'ils possèdent.

Les fonctions de Président de Madame Aurélie DIEZ prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

DEUXIÈME DECISION

La collectivité des associés, en conséquence de la décision de transformation de la société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

TROISIÈME DECISION

La collectivité des associés nomme en qualité de gérants de la société, pour une durée indéterminée Monsieur Anthony APARICI et Madame Aurélie DIEZ demeurant [REDACTED]

Monsieur Anthony APARICI et Madame Aurélie DIEZ déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Les gérants seront tenus de consacrer tout leur temps aux affaires sociales.

Ils disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir, ensemble ou séparément, en toute circonstance au nom de la société et pour la représenter à l'égard des tiers.

QUATRIÈME DECISION

La collectivité des associés décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La Présidente présentera à l'assemblée générale des associés qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner au à la Présidente de la société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme à responsabilité limitée.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner La Présidente et aux Commissaires aux comptes de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

CINQUIÈME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes pour remplir toutes formalités légales.

Le présent acte sous signature privée, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales. A cet effet, un exemplaire des présentes est remis à la Présidence, qui le reconnaît.

Fait à VIAS,
Le 8 janvier 2026

Monsieur Anthony APARICI

Bon pour acceptation des fonctions de gérant



Madame Aurélie DIEZ

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

